

NEWS LETTER



QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

SEPT. OCT. NOV. 2017

EDITO

SE MOBILISER
ET AGIR AVEC
UNE VOLONTÉ
RENFORCÉE



L'exigence de qualité gagne du terrain. L'approche performantielle des installations demande de nouvelles compétences pour les électriciens, et le législateur les impose par un cadre d'exécution qui se fait plus strict. Ainsi le récent décret relatif aux IRVE qui impose que les professionnels soient qualifiés pour intervenir dans ce domaine. La maintenance, authentique démarche de qualité, prend aussi de l'importance sous l'impulsion de l'Afpac et l'on ne peut que s'en réjouir tant cet aspect est essentiel (p. 3). Derrière ces choix stratégiques, il y a aussi la volonté de protéger les maîtres d'ouvrage, d'assainir le marché et de valoriser la compétence professionnelle. Qualifelec est évidemment un acteur clé dans cette démarche et agit dans ce sens avec, en cette rentrée 2017, trois nouveaux indices Maintenance (p. 2). Accrédité par le Cofrac, notre organisme s'est positionné pour agréer les organismes de formation IRVE. Il ne s'agit pas tant d'élargir notre action que de la renforcer significativement (p. 4).

Yves JALAGEAS
Président de Qualifelec



IRVE : PERMIS D'INSTALLER EXIGÉ

Depuis le 14 juillet dernier, réaliser des travaux pour l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) exige d'être formé et qualifié par un organisme dûment accrédité. Un « permis d'installer » strictement encadré par un décret que Qualifelec a voulu accompagner au mieux.

C'est un marché en devenir. Bientôt, le maillage des bornes sur la voie publique, le lieu de travail et à domicile permettra la recharge d'un véhicule électrique en toute simplicité. Le déploiement des IRVE est un chantier immense, qui va s'étaler sur des années, porté par des usagers qui s'intéressent de plus en plus aux solutions d'écomobilité. C'est une opportunité de marché à saisir pour les électriciens qui détiennent une qualification dans ce domaine.

En effet, hormis les points de charge d'une puissance \leq à 3,7 kW, les IRVE ne peuvent être installées que par un professionnel dûment habilité – conformément à l'article R. 4544-9 du Code du travail – et titulaire d'une qualification *ad hoc* qui doit s'appuyer sur une formation agréée par un organisme de qualification, lui-même accrédité. Ainsi l'exige le décret n° 2017-26, paru au *Journal Officiel* du 13 janvier 2017.

Associer le solaire photovoltaïque

Ce « permis d'installer », classé « Mention IRVE » dans la nomenclature de Qualifelec, s'obtient obligatoirement en association avec une des qualifications suivantes :

- Installations électriques / indice Logement, Commerce, Petit Tertiaire ;
- Installations électriques / indice Moyen, Gros Tertiaire, Industrie ;
- Éclairage public ;
- Branchements et réseaux ;
- Solaire photovoltaïque / indice \leq 36 kWc ;
- Solaire photovoltaïque / indice $>$ 36 kWc.

Pour anticiper les évolutions de marché, Qualifelec a récemment élargi ces domaines d'éligibilité au solaire photovoltaïque. L'évolution technologique permet en effet d'associer une borne de recharge à une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque.

.../

.../

DE LA MENTION À LA QUALIFICATION

Et parce que le temps de recharge est un enjeu crucial pour le développement de la mobilité électrique, le déploiement de bornes de charge rapide, plus puissantes, va nécessairement s'intensifier et faire appel à d'autres compétences. Des réflexions sont en cours avec nos partenaires et, lorsque le marché sera à maturité, la mention IRVE pourrait évoluer vers une qualification qui serait déclinée suivant trois niveaux d'expertise : Base, Expert et Charge rapide.

AGRÉER LES CENTRES DE FORMATION

Enfin, pour promouvoir une qualification irréprochable, adossée à de solides références de chantiers, et être en phase avec le décret, Qualifelec s'est positionné pour agréer les organismes de formation IRVE comme l'explique Alexandra Del Medico : « *Il nous semblait important de flécher le parcours de formation des professionnels, tout en garantissant l'indépendance des organismes de formation vis-à-vis de l'Association et le traitement impartial des dossiers. La liste de ces organismes sera publiée sur notre site Internet.* »

POUR EN SAVOIR PLUS sur l'obtention de la mention IRVE, rendez-vous sur le site www.qualifelec.fr

PRÉCISONS...

Les professionnels qualifiés dans un des six domaines d'éligibilité peuvent obtenir la mention IRVE en « probatoire » pour 24 mois, le temps de réaliser des chantiers qui permettront d'avoir la mention définitive.

Trois nouveaux indices « Maintenance »

Trop souvent négligée alors qu'elle est essentielle, la maintenance prend une nouvelle place dans la qualification. Qualifelec vient d'enrichir sa nomenclature de trois indices pour valoriser les professionnels qui interviennent dans ce domaine.



On ne le dit pas assez, mais assurer la maintenance d'une installation est une démarche qualité. La maintenance intègre par nature la notion d'amélioration continue, de pérennité des installations, de rendement optimal pouvant se concrétiser sous la forme d'indicateurs de performance. Maintenir correctement un système évite les dérives de consommation, une détérioration qui se traduira par un dysfonctionnement et, à terme, rendra l'installation impropre à sa fonction... Si tout cela tient du bon sens, on constate que seulement une pompe à chaleur sur trois vendues en France est couverte par un contrat de maintenance (lire le témoignage de Gérard Charney ci-contre). Un paradoxe qui a amené l'Association française pour la pompe à chaleur (Afpac) et Qualifelec à réagir.

VALORISER LA MAINTENANCE

Fruits d'un travail de concertation, trois nouveaux indices Maintenance (MA) viennent compléter l'offre de qualification Qualifelec :

- PAC.MA pour les pompes à chaleur ;
- VEN.MA pour la ventilation ;
- SPV.MA pour le solaire photovoltaïque.

Les maîtres d'ouvrage ne réalisent pas toujours que les pompes à chaleur, les générateurs photovoltaïques ou les systèmes de ventilation sont des équipements actifs (comme toutes les installations électriques au sens

large), qu'ils évoluent dans le temps et qu'ils nécessitent par conséquent un suivi afin de garantir leur fonctionnement optimal.

Ces nouveaux indices vont permettre de donner de la visibilité à la maintenance et mettre son intérêt en évidence ; une démarche nécessaire pour encourager les maîtres d'ouvrage à souscrire un contrat de maintenance plutôt que de s'exposer au risque d'une panne. Les électriciens qui interviennent en maintenance, entretien et dépannage vont pouvoir mieux valoriser cette compétence auprès de leurs clients.

CUMULER LES INDICES

Comme pour les autres qualifications, chacun de ces trois indices Maintenance peut s'obtenir indépendamment ou simultanément aux autres indices du même domaine d'intervention, par exemple, pour la ventilation, les 3 indices VEN1, VEN2 et VEN.MA. En cumulant les indices, l'électricien se donne une plus grande capacité d'intervention et, logiquement, davantage d'opportunités d'affaires. En effet, un client confiera plus volontiers le suivi de son installation au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation. Proposer de suivre le système qu'il a préconisé et mis en œuvre est, pour l'électricien, une bonne façon de fidéliser sa clientèle.

À noter enfin que les indices Maintenance ne sont pas éligibles à la mention RGE.

TÉMOIGNAGE



Gérard CHARNEY

Secrétaire de l'Association française pour la pompe à chaleur (Afpac)

Le marché de la pompe à chaleur progresse en France. Cette solution EnR, respectueuse de l'environnement, est appréciée pour les économies d'énergie qu'elle permet de réaliser. Encore faut-il que sa maintenance soit bien assurée. Cet aspect, trop souvent oublié, l'Afpac a souhaité le promouvoir. L'association a sollicité Qualifelec, qui propose désormais un indice Maintenance pour les PAC.

Dans le secteur du bâtiment, les fabricants proposent de plus en plus souvent un contrat de maintenance associé à la vente de leurs produits. Qu'en est-il pour les pompes à chaleur ?

Gérard Charney : Le secteur de la PAC est encore jeune comparé aux métiers historiques du bâtiment. La disponibilité de la qualification pour les installateurs de PAC date du début des années 2000, et la maintenance n'est qu'évoquée dans cette qualification. Ce n'est donc pas un réflexe, ce qui explique en partie pourquoi deux pompes à chaleur sur trois vendues en France ne sont pas couvertes par un contrat de maintenance. Chacun sait aujourd'hui que la qualité de la maintenance est essentielle pour garantir les performances et la pérennité d'un système. Raison pour laquelle nous avons voulu lui donner toute l'importance qu'elle mérite. Nous nous sommes rapprochés de Qualifelec pour faire évoluer la qualification dans ce domaine.

Un installateur n'est-il pas en mesure d'assurer la maintenance d'une pompe à chaleur ?

G.C. : Installer et maintenir une PAC sont deux spécificités métiers, complémentaires mais distinctes. Installer, c'est d'abord concevoir et dimensionner. Dans le bâtiment existant en particulier, cela demande

une étude pour définir le système qui pourra s'intégrer au réseau hydraulique présent et qui correspondra le mieux aux contraintes et aux besoins. Il y a des calculs à réaliser et des schémas hydrauliques à respecter. Il faut également un savoir-faire spécifique pour installer et mettre en service les équipements dans les règles de l'art.

Les professionnels chargés de l'entretien et du dépannage, quant à eux, doivent être en capacité d'analyser parfaitement une situation, de savoir intervenir en cas de dérive, d'établir les meilleurs diagnostics et réglages possibles, et être en mesure d'intervenir sur le circuit frigorifique, autre point de vigilance des PAC. Bien entendu, ces deux métiers de l'installation et de la maintenance ne s'opposent pas.

Le nouvel indice PAC.MA pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des installations de pompe à chaleur mis en place par Qualifelec répond-il pleinement à vos attentes ?

G.C. : Il est important, selon nous, de distinguer les spécificités des deux métiers que nous venons d'évoquer, et les niveaux de compétence qui s'y rattachent. Si l'on veut aider le marché de la PAC à se développer, et c'est évidemment notre objectif, il faut être exigeant sur la qualité et, pour cela, promouvoir les entreprises qui détiennent un savoir-faire. Ce qui permet aujourd'hui d'identifier et de

mettre en valeur une compétence, c'est la qualification. L'indice PAC.MA de Qualifelec va dans ce sens, mais il est tout nouveau.

Voulez-vous dire qu'il ne suffit pas ?

G.C. : Nous jugerons aux résultats. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un outil pour mettre les entreprises en valeur afin de permettre à la filière de faire valoir les attraits de la maintenance en s'appuyant sur des critères de qualité identifiables. Cela, dans le but de faire adhérer les propriétaires de pompe à chaleur à une maintenance préventive régulière.

Nous travaillons actuellement avec les pouvoirs publics dans ce sens. Contrairement à ce qui existe pour les chaudières, la maintenance des PAC n'est pas obligatoire. Il n'y a aujourd'hui qu'un contrôle de fuite de fluide frigorigène qui doit être fait chaque année pour certaines installations. Pour autant, il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit. Nous souhaitons encourager les professionnels pour qu'ils s'engagent vers une démarche de qualification qui permettra de valoriser leurs compétences. Et, au vu des premiers dossiers reçus par Qualifelec, l'initiative de cet indice PAC.MA apparaît prometteuse.

SEH : MISE EN CONFORMITÉ ET MISE EN SÉCURITÉ, NUANCE !

Un logement neuf ou totalement rénové doit obligatoirement être conforme à la norme électrique NF C 15-100 pour être raccordé par le distributeur d'énergie. Néanmoins, cette conformité n'est valable qu'au moment de la livraison de ladite installation.

La mise en sécurité de l'installation consiste, quant à elle, à intervenir dans un logement pour éliminer tous les risques électriques afin d'assurer la protection des biens et des personnes. C'est à l'issue de ces travaux réalisés par un professionnel que le Consuel délivrera une attestation à faire valoir auprès de l'assureur, du locataire ou de l'acheteur.

C'est là où la mention SEH de Qualifelec prend tout son sens et son intérêt : cette mention atteste que l'électricien qui la détient a toutes les compétences pour réaliser la mise en sécurité d'un logement. C'est un avantage face à un client pour justifier d'une capacité à conseiller et à réaliser les travaux les mieux adaptés.

Rappelons que la mention SEH peut s'obtenir en version probatoire sur justification d'une formation adaptée.

TÉMOIGNAGE



Gouvernance

Yves JALAGEAS *président de Qualifelec*

En juin dernier, Yves Jalageas accédait à la présidence de Qualifelec. Administrateur à la FFIE*, ProBTP et BTP Prévoyance, il connaît parfaitement les attentes des électriciens. Au cours de son mandat, il entend suivre la ligne tracée par son prédécesseur, Thierry Hénault, et renforcer la position de Qualifelec dans un environnement où la concurrence touche aussi les organismes de qualification.

Vous œuvrez depuis des années aux intérêts des professionnels du bâtiment, et valoriser leurs compétences par la qualification est depuis longtemps votre cheval de bataille...

Yves Jalageas : C'est juste. Et c'est naturellement une des missions que j'aurai à cœur de défendre tout au long de ma mandature au sein de Qualifelec. La valorisation des professionnels est indispensable. Disposer de compétences reconnues, être en capacité de s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et savoir appréhender sereinement les changements sectoriels constituent un réel enjeu. L'augmentation des demandes de qualification que nous constatons depuis 2016 en est la démonstration. Les professionnels ont compris l'intérêt, et même la nécessité, de se qualifier. Le secteur du bâtiment change, les maîtres d'ouvrage deviennent plus regardants et les pouvoirs publics – nous le constatons une nouvelle fois avec l'arrêté sur l'autoconsommation – posent aussi des conditions plus strictes aux électriciens pour accéder à certains marchés. La qualification est une clé pour leur avenir.

Quelles missions vous êtes-vous fixées en priorité pour votre mandature ?

Y. J. : La première urgence est la dématérialisation des dossiers de

qualification, projet initié il y a trois ans pour simplifier les démarches, en particulier l'étude des dossiers en régions. Je me suis engagé à faire aboutir ce chantier avant la prochaine assemblée générale qui se tiendra en juin 2018.

L'autre chantier prioritaire est la communication. Nous devons renforcer la visibilité de la qualification auprès des maîtres d'ouvrage afin d'accroître la reconnaissance des électriciens qualifiés. Le rapprochement avec des organisations professionnelles est aussi stratégique et, sur ce point, je poursuivrai le travail conduit par Thierry Hénault, car je crois beaucoup aux synergies, aussi bien sur le plan national que local. L'approche du bâtiment devient transversale, cette transversalité doit se retrouver au sein de notre organisme. La récente mise en place de l'indice Maintenance pour le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur et la ventilation est un exemple parmi d'autres de ce qu'il est possible de faire grâce à la concertation.

Envisagez-vous des changements au niveau des comités régionaux de qualification ?

Y. J. : C'est nécessaire. En avril 2016, la mise en place de ces comités régionaux a été très structurante pour notre organisme qui a gagné en sérénité et en performance dans le traitement et le suivi des dossiers. Il y a actuellement,

selon les régions, entre 10 et 15 personnes par comité ; il en faudrait entre 15 et 20. Je me consacrerai donc au renforcement de la représentativité des professionnels au sein de ces comités. J'irai à la rencontre des organisations professionnelles tant régionales que départementales, pour réaffirmer l'importance de leur investissement dans nos comités et l'intérêt, pour leurs adhérents, de se qualifier.

La qualification n'est pas toujours reconnue par les maîtres d'ouvrage qui, trop souvent encore, privilégient le moins disant. Que comptez-vous faire pour modifier cette approche ?

Y. J. : C'est en effet un point sur lequel il est essentiel d'agir. L'affichage d'une qualification ne suffit malheureusement pas toujours pour obtenir un marché. Pour le maître d'ouvrage, prendre un professionnel non qualifié représente un vrai risque dont il n'a pas toujours pleinement conscience. Le travail de communication et le renforcement de nos actions de valorisation des qualifications doit justement amener les maîtres d'ouvrage à faire appel à des professionnels qualifiés pour mener leurs projets en toute sérénité.

* Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique

LES MEMBRES DU BUREAU

COLLÈGE A PROFESSIONNELS	REPRÉSENTANT
FFIE - Président	JALAGEAS Yves
SERCE	COMBALBERT Jean-Luc
SVDI - Secrétaire	BLIN Philippe
UNA3E	BELLANGER Christophe

COLLÈGE B CLIENTS ET UTILISATEURS	REPRÉSENTANT
ARCHITECTES	LEBAS Patrice
EDF - Vice-Président	MARIOTTI Philippe

COLLÈGE C INTÉRÊTS GÉNÉRAUX ET INSTITUTIONNELS	REPRÉSENTANT
CONSUEL	SAIDI CHALOPIN Elika
SOCOTEC - Trésorier	CORRE François